



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LAVAL AGGLOMÉRATION
ET L'ASSOCIATION LAVAL ÉCONOMIE**

AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,
représentée par son Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 19 février 2024,

d'une part,

ET

L'Association LAVAL ÉCONOMIE, ayant son siège 23 place du Général Ferrié - 53000 LAVAL,
représentée par **Madame Nicole BOUILLON**, agissant en qualité de Présidente,

d'autre part,

En application de l'article 6 de la convention entérinée par délibération du bureau communautaire du 13 février 2023, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant.

Article 1 :

Au titre de l'année 2024, Laval Agglomération attribue à Laval Économie, une subvention globale de **970 000 €**.

Article 2 :

Le versement de la subvention interviendra comme mentionné ci-après :

- un acompte de 50 % à la signature du présent avenant,
- le solde sur production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours.

Article 3 :

Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Établi en 3 exemplaires originaux.

A Laval, le

Le Président de Laval Agglomération

La Présidente de Laval Économie

Florian BERCAULT

Nicole BOUILLON